

DÉCISION DU MAIRE
N°2023_03_09

**Objet : Demande de subvention au titre des
Projets Territoriaux Structurants à enjeu territorial**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 adoptée lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Considérant le financement par le Département du Nord d'opérations d'investissement au titre des Projets Territoriaux Structurants à enjeu territorial ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Président du Département du Nord, au titre des PTS 2023-2024, en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation des équipements sportifs du stade Félix Peltier.

Article 2 : la demande de subvention s'élève à 850 000 €, représentant environ 18,11% du coût total de l'opération estimé à 4 693 775,07 € HT.

Article 3 : la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons-en-Barœul le 27 mars 2023.



Rudy ELEGÉEST
Maire de Mons-en-Barœul

M. le Maire de Mons en Barœul certifie que le présent acte a été :
- Reçu en Préfecture le :
- Publié le :